



Union libre, separation amiable

Par **sertin**, le **15/11/2010** à **15:30**

Bonjour,

dans le cas d'une separation amiable avec garde partagée,(3 enfants) est ce que les avantages (allocations familiales, apl, et autres avantages) sont aussi a 50 / 50. - cet question est pour renseigner mon fils.

Par **mimi493**, le **15/11/2010** à **17:27**

ça dépend ce que vous appelez "garde partagée"

Est-ce une résidence alternée ?

L'avez-vous fait valider par jugement ?